



*Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery*

Traité sur le commerce des armes
Cycle de la 11^{ème} Conférence des États parties

Réunions des groupes de travail

Genève, 25-28 février 2025

**Groupe de travail sur la mise en œuvre
effective du Traité (WGETI)**

**WGETI Sub-working group on exchange of national implementation practices, 25.02.25,
10:00-18:00**

Agenda item 2: National control system - import

Monsieur le Facilitateur,

En préambule, la Suisse vous adresse ses remerciements pour avoir endossé le rôle de Facilitateur du sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre, ainsi que pour la préparation des documents de travail transmis aux délégations qui nous ont été très utiles pour préparer les discussions de ce jour. Nous tenons également à remercier les délégations qui ont présenté leurs spécificités nationales pour réguler les importations d'armes conventionnelles. La Suisse souhaite à présent contribuer à la discussion en partageant de façon succincte ses dispositions légales et sa pratique en la matière.

En Suisse, les importations d'armes conventionnelles sont régies par la loi sur le matériel de guerre. C'est le Ministère de l'Economie qui est compétent pour octroyer les licences d'importation. L'importation de matériel de guerre sera autorisée si elle ne contrevient pas au droit national et international et n'est pas contraire aux intérêts du pays. Par ailleurs, aucune autorisation n'est accordée si des mesures basées sur la loi sur les embargos ont été édictées, incluant ici les mesures prises par le Conseil de Sécurité de l'ONU. Cette pratique assure à la Suisse un régime de contrôle à l'importation conforme aux dispositions de l'article 6 du Traité sur le commerce des armes.

En ce qui concerne les importations qui sont réalisées pour le compte des organes de sécurité de la Suisse tels que son armée, l'obtention d'une autorisation n'est pas nécessaire. Pour donner un exemple concret, cela veut dire que l'Armée suisse n'a pas besoin d'obtenir de licence d'importation de la part du Ministère de l'Economie lors de l'acquisition de systèmes d'armement étrangers. Cependant, ces importations sont également soumises aux normes en vigueur précédemment citées.

Il convient encore de préciser que le Ministère de l'Economie n'est pas la seule entité gouvernementale en Suisse à délivrer des licences d'importation. En effet, pour l'importation d'armes de petit calibre et l'importation de matières explosives, c'est le Ministère de Justice et Police, et plus spécifiquement la Police fédérale, qui est compétent, sur la base de deux législations nationales distinctes : d'un côté la loi sur les armes et, de l'autre, la loi sur les



explosifs.

Pour conclure, les différentes entités du gouvernement suisse impliquées dans le contrôle à l'importation agissent de manière complémentaire et appuient leur pratique sur le respect des différentes législations en vigueur. Lorsque les circonstances le demandent, elles sont appelées à collaborer pour assurer que l'introduction d'armes conventionnelles sur le territoire suisse fasse l'objet d'un contrôle approprié et documenté.

Je vous remercie de votre attention Monsieur le Facilitateur.

Agenda item 3: Scope / National control list

Monsieur le Facilitateur,

La Suisse tient ici aussi à remercier les délégations qui ont pris le temps d'expliquer leurs pratiques en matière de liste de contrôle national. Nous apprécions cet exercice, car il permet de voir qu'il n'y a pas qu'une seule façon de faire pour établir une telle liste, mais bien que chaque Etat partie met en œuvre les dispositions du TCA selon ses propres spécificités nationales. Ma délégation souhaite à son tour présenter les contours de sa liste de contrôle national pour participer à la discussion.

La Suisse s'engage activement afin de contrôler les transferts de tout type d'armes, y inclus leurs pièces détachées, composants et éléments d'assemblages. Concrètement, la liste de contrôle national de la Suisse reprend la *Munitions List* établie par l'Arrangement de Wassenaar, laquelle est de notre point de vue la plus complète et la plus pertinente en matière de biens d'équipement militaires.

En Suisse, le Ministère de l'Economie est l'entité compétente pour établir la liste de contrôle national. Cette liste est reprise dans deux bases légales nationales différentes : d'un côté dans la loi sur le matériel de guerre et, de l'autre, dans la loi sur contrôle des biens. Cette dernière concerne essentiellement les biens à double usage et autres biens industriels dont l'exportation est soumise à un régime de permis. Ces deux bases légales permettent de définir les différentes catégories de biens et règlent les procédures d'autorisation en la matière. La législation sur le matériel de guerre couvre tous les types de transferts, à savoir l'exportation, l'importation, le transit, le commerce, le courtage et le transfert de biens immatériels. En revanche, la législation sur le contrôle des biens ne régule pas les importations, pour lesquelles un permis d'importation n'est pas nécessaire.

En reprenant la *Munition List* de Waassenar, la liste de contrôle national de la Suisse va plus loin que ce que demande le champ d'application de l'art, 2, al. 1 du TCA. Dans la législation sur le contrôle des biens, la liste est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des négociations qui ont lieu dans le cadre de l'Arrangement de Waassenar. Dans la législation sur le matériel de guerre en revanche, la définition de matériel de guerre qui y figure est suffisamment large pour permettre de couvrir les avancées technologiques et industrielles en matière d'armement, sans devoir mettre à jour la liste des biens dans la législation nationale. Cette définition se décline en trois niveaux. Est ainsi considéré comme du matériel de guerre :

- les armes, les systèmes d'arme, les munitions et les explosifs militaires ;
- les équipements spécifiquement conçus ou modifiés pour un engagement au combat ou pour la conduite du combat et qui, en principe, ne sont pas utilisés à des fins civiles ;



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

- les pièces détachées et les éléments d'assemblage, même partiellement usinés, lorsqu'il est reconnaissable qu'on ne peut les utiliser dans la même exécution à des fins civiles.

Je vous remercie Monsieur le Facilitateur.